



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-32 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Reprise définitive des résultats 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u></p> <p>M. FERRIE</p>
--	--

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-32 du 24 mai 2023

OBJET : Budget Communal – Reprise définitive des résultats 2022

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation définitive du résultat 2022 telle que présentée ci-dessous, en conformité exacte avec la reprise anticipée des résultats approuvée par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 5 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction M14,

VU sa délibération n°2023-15 du 5 avril 2023 relative à l'affectation anticipée du résultat sur le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de différence entre les résultats anticipés et les résultats définitifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre les résultats 2022 de manière définitive comme suit :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 – **Résultat de fonctionnement capitalisé**, la somme de **1 332 735 €**,
- En recettes d'investissement, au **chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté**, la somme de **2 160 118,71 €**,
- En recettes de fonctionnement, au **chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**, la somme de **2 124 559,60 €**.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.